

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Autorisation de stationner sur le domaine public du camion-magasin TRYBA
Stationnement Interdit
Place de la Halle, devant l'entrée de la Halle
Le jeudi 13 janvier 2022
Stationnement d'un camion-magasin TRYBA

N° PM/2021-364

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,
R.411-21-1et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de Madame Mylène PREVOT pour l'autorisation de stationnement d'un camion-magasin TRYBA, le jeudi 13 janvier 2022,
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement **Place de la Halle, devant l'entrée de la Halle, le jeudi 13 janvier 2022,**

A R R E T E

Article 1 :

Le camion-magasin TRYBA est autorisé à stationner sur le domaine public, Place de la Halle, devant l'entrée de la Halle, le jeudi 13 janvier 2022.

Article 2 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement, **Place de la Halle, devant l'entrée de la Halle, le jeudi 13 janvier 2022.**

Article 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 5 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 21 décembre 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Alain BARAYON

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

